

# COMITÉ SYNDICAL JEUDI 27 JUIN 2024

## PROCÈS-VERBAL

Présents : Mesdames DECAMP Annick, FOYART Khristine, Messieurs BOUCHER Patrick, BÉRANGER Didier, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DELANEF Gérard, DENNEL Alain, FERREIRA Olivier, FOURDRINIER Éric, FOURNIER Alain, GAGE Daniel, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, HUCHETTE Grégory, HUVET Jean-Pierre, LEBOEUF Jean-Pierre, LE DROUMAGUET Hervé, PEYR Patrick, ROUGEAUX Éric.

Absents représentés : BARBILLON Philippe par DELANEF Gérard, MERCIER Sophie par HUVET Jean-Pierre, TROUVAIN Corinne par FOURDRINIER Éric, CARVALHO Patrice par BOUCHER Patrick.

Absents non représentés : Madame SANTUNE Nadine, Messieurs DESMOULINS Jean-Pierre, TASSIN Jackie, FOURNIER Alain, LARONZE Daniel, LEBON Claude, LUISIN Arnaud, MESSIO Denis, MAZIERES Florent, RUMEAUX Didier.

Secrétaire de séance : Annick DECAMP

### Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 n'appelle aucune remarque et il est approuvé à l'unanimité.

### 1. Groupement de commande du SEZEO : Accord-cadre pour la fourniture d'énergie

Monsieur le Président explique que l'accord-cadre du groupement de commande pour la fourniture d'électricité et de gaz arrive à son terme au 31/12/2024 et un nouvel appel d'offres a été publié le 21/05/2024.

Le groupement de commande du SEZEO est arrêté à 80 membres représentant :

- en gaz : 163 sites pour une consommation évaluée à 12 GWh / an
- en électricité : 1 022 sites pour une consommation évaluée à 15 GWh / an

La consultation vise à mettre en place un accord-cadre ayant pour objet de **sélectionner les entreprises** qui seront admises à présenter des offres **en vue de la conclusion de marchés subséquents**.

L'accord-cadre est divisé en 2 lots :

- Lot 1 : La fourniture, l'acheminement de **gaz naturel** et les services obligatoires et optionnels associés pour l'ensemble des sites des adhérents ;
- Lot 2 : La fourniture, l'acheminement de **l'électricité** sous contrats uniques et les services obligatoires et optionnels associés pour l'ensemble des sites des adhérents.

Le nombre maximum d'entreprises titulaires de l'accord-cadre est fixé à 8 par lot.

Au stade de l'accord-cadre le classement des candidatures repose à 95 % sur la valeur technique de l'offre suivant :

- La qualité commerciale
- Les éléments techniques
- La qualité de la facturation
- La qualité des services obligatoires

La valeur financière qui représente 5 % de la note ne concerne que des prestations supplémentaires (espace client, bilan de consommation, optimisation du tarif d'acheminement...)

Une fois l'accord-cadre conclu, les titulaires seront mis en concurrence pour la conclusion de marchés subséquents fixant les prix de l'énergie.

Les critères intervenant pour le jugement des offres du marché subséquent sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
- Prix de l'offre	70%
- Note obtenue à l'Accord-Cadre	30%

La décision d'attribution de la commission d'appel d'offres est présentée à l'ensemble du comité syndical.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer l'accord-cadre correspondant.

## VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

### 2. Bornes de recharge pour véhicules électriques

La commission transition énergétique a travaillé sur les points suivants :

1. Est-il nécessaire d'étendre le réseau de borne existant du SEZEO ? Si oui dans quelles conditions ?

Après avoir réalisé une étude d'opportunité, il est envisagé, soit d'implanter une nouvelle borne en courant continu (DC), soit de remplacer une borne existante en courant alternatif (AC) par une borne DC dans les communes suivantes :

- Béthisy Saint Pierre
- Breuil le Sec
- Choisy au Bac
- Estrées Saint Denis
- Fleurines
- Lacroix Saint Ouen

L'investissement est évalué à 150 000 € HT pouvant faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

2. Comment accompagner les communes demandeuses d'une borne ?

Monsieur le Président précise qu'il est envisagé d'effectuer un appel à projet auprès des communes souhaitant l'installation d'une borne publique.

Chaque projet ferait l'objet d'une notation proposée ainsi :

<b>Critères</b>	<b>Notation</b>
Motivation communale (centres d'intérêts, commerces, tourisme...)	jusqu'à 7 pts
Cas d'usage de la recharge établi :	
Principal	10 pts
Opportunité	5 pts
Transit	2 pts
Aucun	0 pt
Habitat collectif	5 pts
Commune impactée par une route à grande circulation définie par le décret n°2009-615	3 pts
Mise à disposition de places de parking publiques déjà existantes	2 pts

Emplacement validé par le SEZEO	3 pts
<b>Nombre de points maximum</b>	<b>30 pts</b>

Les demandes ayant reçu au moins **15 points** seront retenues par le SEZEO qui prendra en charge l'installation et l'exploitation de la borne. Toutefois le choix du matériel (type, puissance) restera au SEZEO.

Les dossiers n'ayant pas obtenu le nombre de points suffisant pourront être remis à un appel à projet ultérieur

### 3. Comment aider les communes à respecter la Loi d'Orientation des Mobilités ?

#### **Bornes de voirie sur un parking public de plus de 20 places**

S'agissant d'une compétence transférée au SEZEO, il est proposé de recenser l'ensemble des parkings publics soumis à l'obligation d'implanter au moins un point de charge (à l'exception des cas particuliers prévus par la loi où le coût de raccordement est trop élevé) et de prendre en charge l'implantation et l'exploitation.

#### **Bornes sur les parkings de plus de 20 places des bâtiments tertiaires (salle des fêtes, piscine, école...)**

Il s'agit d'un équipement privé de la commune, en lien avec le bâtiment existant. Le SEZEO n'est donc pas compétent sur ce point.

Monsieur le Président propose d'accompagner techniquement les communes par délégation de maîtrise d'ouvrage. Le SEZEO se charge d'étudier la faisabilité de chaque implantation, passe les marchés et suis l'installation des bornes.

Le coût de l'installation serait refacturé à la commune et le SEZEO financerait la fourniture de la borne sous la forme d'une subvention à la commune.

Un recensement doit être mené auprès des communes afin de définir précisément les besoins.

Le Président sollicite l'avis du Comité Syndical sur ces 3 points travaillés par la commission transition énergétique.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

#### **4. Aide aux communes pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux**

La commission transition énergétique a également travaillé sur la possibilité de subventionner les communes pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments et propose :

- D'inviter les communes à présenter leurs projets dès septembre,
- Un audit énergétique du bâtiment devra avoir été réalisé,
- Les travaux envisagés doivent permettre une économie d'énergie d'au moins 40 %,
- D'aider à hauteur de 10 % du montant des travaux dans la limite d'une assiette subventionnable de 300 000 €
- De confier à la Commission transition énergétique l'arbitrage des dossiers retenus.

Le Président sollicite l'avis du Comité Syndical pour mener l'appel à projet dès septembre 2024 et sur les modalités proposées qui feront l'objet de délibérations ultérieures précisant les modalités d'application.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

## 5. Décisions du Président

N° décision	Objet	Opération		Type de travaux	Montant total HT	Part SEZEO HT
DP2024-38	DM N°2 2024	Virements de crédits	En dépense d'investissement : Chapitre 23 - 6 750 € / Chapitre 13 : + 6 750 €			
DP2024-39	Convention financière	VIGNEMONT	ensemble de la commune	Rénovation EP	67 882,05 €	53 608,31 €

## 6. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,  
O. FERREIRA

